

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 à la salle du conseil, située au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Est absent :

Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
-----------	--------------------------

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou des conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

01-01-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point 21.1 « Engagement d'un pompier et premier répondant » ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 12 janvier 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2025.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2025.
5. Approbation des dépenses du mois de décembre 2025.
6. Dépôt de la liste des dons et du rapport de dépenses des candidats de l'élection 2025 (DGE-1038).
7. Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2026.
8. Aide financière pour les immeubles non résidentiels (INR).
9. Renouvellement de baux non exclusifs pour les gravières.
10. Aide financière pour les comités et organismes lacornois.
11. Convention de partenariat entre la municipalité de La Corne et le Mont-Vidéo.
12. Liste de dons pour les organismes extérieurs.
13. Paiement de la cotisation au Réseau biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec.
14. Indexation de la rémunération payable aux membres du conseil municipal.
15. Renouvellement des assurances collectives des employés municipaux.
16. Entente de services de Premiers répondants niveau 3.
17. Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de danse fitness.
18. Partage de frais entre les municipalités qui ont le même inspecteur municipal.
19. Demande de prix pour le nivelage de la route du Lithium et du chemin du Lac Legendre.
20. Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation.

- 21.
- 22.
- 23. Affaires nouvelles :
 - 1) Engagement d'un pompier et premier répondant
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
 - 5) _____
- 24. Période de questions.
- 25. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

02-01-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2025, tel que déposé. **ADOPTÉE.**

03-01-26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2025, tel que déposé. **ADOPTÉE.**

04-01-26 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de décembre 2025 totalisant une somme de 145 870,19 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES DONS ET DU RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS DE L'ÉLECTION 2025 (DGE-1038)

Mention est faite que la liste des donateurs et le rapport de dépenses de la majorité des candidats des élections municipales 2025 sont déposées à la présente séance devant le Conseil. Ces rapports ont été transmis à Élections Québec, comme exigé par la Loi sur les élections et les référendums municipaux, et sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture régulières.

Les candidats et candidates ayant remis leur liste sont : messieurs Éric Comeau, Gaétan Goyette, Marc Savinsky, Normand Morin, Samuel Vaillancourt, Yanick Hamel, André Beauchemin et mesdames Johanne Jobin et Annie Grandmont.

05-01-26 7. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de

désigner Daniel Tétreault, CPA inc. comme firme comptable pour procéder aux audits de l'année 2026. **ADOPTÉE**

06-01-26 8. AIDE FINANCIÈRE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INR)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Corne a adopté pour l'année 2026 un mode de taxation foncière à taux variés;

ATTENDU QUE le taux d'imposition des immeubles non résidentiels du territoire de la municipalité de La Corne sera, pour 2026, de 2,3165 \$ du 100 \$ d'évaluation, et de 3,0886\$ du 100\$ d'évaluation pour les immeubles industriels;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne reconnaît que le taux de taxes plus élevé pour les petits immeubles non résidentiels peut entraîner des difficultés financières pour leurs propriétaires et qu'il souhaite alléger leur fardeau fiscal pour garantir la vitalité commerciale de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 92.1, 2^e alinéa de la *Loi sur les compétences municipales* autorise une municipalité à adopter par résolution une aide visant ses entreprises du secteur privé;

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée ne peut excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée, soit un montant de 21 961,21\$;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière pour l'année 2026 sera de 20 558,20\$;

ATTENDU QUE la présente résolution sera valide pour l'année 2026, et qu'elle devra être revue par le conseil à chaque budget afin d'en modifier le taux ou de la reconduire par résolution en janvier suivant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **DE** :

- offrir une aide financière aux entreprises du secteur privé pour un montant qui ne peut excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée, soit un montant de 21 961,21\$;
- le montant total de l'aide financière pour l'année 2026 est de 20 558,20\$;
- cette aide sera de 1,16 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles touchés par le taux INR, et de 1,54\$ du 100\$ d'évaluation pour les immeubles touchés par le taux industriel, sous forme d'aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;
- Pour bénéficier de cette aide, les propriétaires devront remplir les six (6) conditions énumérées ci-dessous et remplir le formulaire prescrit à cette fin;
- Les conditions d'admissibilités sont les suivantes :
 1. Seule la portion foncière soumise au taux INR (2,3165\$) et au taux industriel (3,0886\$) est admissible aux remboursements mentionnés ci-dessus, soit 1,16\$ du 100 \$ d'évaluation pour les INR, et 1,54\$ du 100\$ d'évaluation pour les industries;

2. L'entreprise ou le propriétaire doit avoir moins de 15 employés à son emploi;
3. Le siège social de l'entreprise, ou l'adresse postale du propriétaire doit être situé sur le territoire de la Municipalité de La Corne;
4. Les taxes de l'immeuble devront être réglées en entier avant de déposer une demande d'aide;
5. La demande d'aide financière doit être faite au plus tard le 31 décembre 2026;
6. La période pendant laquelle une aide peut être accordée à une personne déclarée admissible ne peut excéder dix (10) ans.

Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :

- On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité;
- Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières. Ce paragraphe ne s'applique toutefois pas si l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Une copie du formulaire prescrit est jointe aux présentes et sera disponible au bureau municipal. La dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-99200-892. **ADOPTÉE**

07-01-26 9. RENOUELEMENT DE BAUX NON EXCLUSIFS POUR LES GRAVIÈRES

Il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler les baux non exclusifs des gravières ayant les numéros suivants, soit :

- 20709, situé dans le rang 2, du canton La Motte ;
- 32634, situé dans le rang 10, du canton La Corne (Lac Lortie).

Le coût total de ces deux renouvellements est au montant de 722\$ et sera affecté au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-621. **ADOPTÉE.**

08-01-26 10. AIDE FINANCIÈRE POUR LES COMITÉS ET ORGANISMES LACORNOIS

ATTENDU QUE plusieurs comités et organismes lacornois font des demandes d'aide financière à la municipalité pour continuer à offrir des services ou des activités à la population ;

ATTENDU QUE les comités qui recevront une aide financière en 2026 sont indiqués ci-dessous, ainsi que les modalités de remise des subventions, et qu'une lettre leur sera transmise à cet effet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de remettre une aide financière à certains comités et organismes lacornois à la réception de factures, et selon les conditions ci-dessous mentionnées.

Les comités sont :

- La bibliothèque de La Corne, d'un montant de 2 000 \$; ce montant pourra servir à acheter de nouveaux livres pour la bibliothèque ainsi que garnir au

besoin les croque-livres du parc et du camping La Corne ; poste budgétaire 02-70230-970;

- Dispensaire de la Garde (paiement des frais de téléphone, Internet, électricité, assurances du bâtiment; entretien du bâtiment), pour un montant prévu de 7 418 \$;
- Comité sport et loisir, pour un montant ne pouvant dépasser 6 000 \$; poste budgétaire 02-70290-970;
- Association des riverains du lac Legendre, pour un montant ne pouvant dépasser 2 600 \$; poste budgétaire 02-70291-970;
- Comité main dans la main, pour un montant ne pouvant dépasser 4 000 \$; poste budgétaire 02-70292-970;
- Fabrique St-Benoit, au montant de 8 000 \$. Cette somme comprend l'utilisation des employés municipaux pour faire des travaux (exception faite de la tonte de la pelouse du cimetière), et comprend également le ménage du sous-sol de l'église lors d'une utilisation par la municipalité ; poste budgétaire 02-70293-970;
- L'écho des montagnes, pour un montant ne pouvant dépasser 2 700 \$ (remboursement du contrat d'entretien du photocopieur) ; poste budgétaire 02-70297-970;

Toutes ces dépenses sont prévues au budget municipal 2026. **ADOPTÉE.**

09-01-26 11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE ET LE MONT-VIDÉO

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler la convention de partenariat avec le Mont-Vidéo pour une période d'un an. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme signataire de la convention pour la Municipalité. **ADOPTÉE**

10-01-26 12. LISTE DE DON POUR LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présentes d'accepter le dépôt de la liste des organismes non locaux et le montant qu'ils peuvent recevoir en don de la part de la municipalité de La Corne, et ce, selon les demandes qu'elle recevra à cet effet. La direction générale est autorisée à déboursier les sommes inscrites dans la liste et à affecter ces montants au poste budgétaire 02-70294-970. Une copie de la liste est jointe aux présentes. **ADOPTÉE**

11-01-26 13. COTISATION 2026 AU RÉSEAU BIBLIO ABITIBI-TÉMISCAMINGUE NORD-DU-QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de payer la cotisation 2026 de la bibliothèque de La Corne au Réseau biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec au montant de 5 447,29 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-70230-519. **ADOPTÉE.**

12-01-26 14. INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 293 sur le traitement des élus, et que, selon l'article 8 dudit règlement, une indexation annuelle de la rémunération doit être faite en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de

Québec encouru lors de l’année précédente, soit un pourcentage de 3,3 pour l’année 2025, étant entendu que le taux est celui de l’IPC de la province de Québec septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’indexer la rémunération payable aux membres du conseil municipal de 3.3%, effectif en date du 1^{er} janvier 2026. **ADOPTÉE**

13-01-26 15. RENOUELEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de renouveler le contrat d’assurances collectives auprès d’AGA assurances collectives – Desjardins assurances pour un montant mensuel de 3 086,33\$, plus les taxes applicables. **ADOPTÉE.**

14-01-26 16. ENTENTE DE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 3

ATTENDU QU’une entente de services sera signer entre Santé Québec et la municipalité de La Corne relativement au service de Premiers répondants sur le territoire de La Corne ;

ATTENDU QUE madame Mélissa Viens, pompière et Première répondante, est la personne désignée comme responsable de ce dossier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de désigner le maire, Éric Comeau, comme représentant de la Municipalité pour la signature de l’entente de service entre Santé Québec et la municipalité de La Corne relative au service de Premiers répondants sur le territoire de La Corne, et de désigner madame Mélissa Viens, pompière et Première répondante comme responsable de ce dossier. **ADOPTÉE**

15-01-26 17. DEMANDE D’UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE DANSE FITNESS

ATTENDU QUE madame Jessica Roulier désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de danse fitness, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l’année 2026 ;

ATTENDU QUE les cours seront donnés les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 du 19 janvier au 15 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la planification de l’horaire des cours de danse devra tenir compte des lundis où la salle est déjà occupée pour la tenue des assemblées ordinaires du conseil municipal, soit le 9 février, le 9 mars, le 13 avril, le 11 mai et le 8 juin;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l’unanimité des membres du conseil de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Jessica Roulier, les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 du 19 janvier au 15 juin 2026 aux conditions ci-dessous :

- Madame Jessica Roulier devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- L’horaire des cours doit tenir compte des journées où la salle Champagne n’est pas libre les lundis en raison de la tenue de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, soit le 9 février, le 9 mars, le 13 avril, le 11 mai et le 8 juin ;

- En cas de consignes sanitaires ou d’autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l’accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

ADOPTÉE

16-01-26 18. PARTAGE DE FRAIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS QUI ONT LE MÊME INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE les municipalités de La Corne et de Trécesson partagent les services d’un même inspecteur municipal, lequel est tenu de suivre, de façon régulière, des formations et des séances d’information afin de maintenir à jour ses connaissances des lois, règlements et normes encadrant l’exercice de ses fonctions, lesquels sont sujets à des modifications fréquentes;

ATTENDU QUE l’inspecteur municipal est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), adhésion reconnue comme essentielle à l’exercice adéquat de ses fonctions;

ATTENDU QUE les municipalités de La Corne et de Trécesson considèrent que les coûts liés aux formations, aux déplacements requis pour y assister ainsi qu’à l’adhésion à la COMBEQ sont bénéfiques pour les deux municipalités;

ATTENDU QU’il y a lieu de prévoir un partage équitable, à parts égales, de ces dépenses entre les deux municipalités et de formaliser cette entente par la signature d’une entente écrite entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

- D’autoriser la conclusion d’une entente de partage de frais entre la Municipalité de La Corne et la Municipalité de Trécesson relativement aux coûts associés aux formations, aux déplacements et à l’adhésion à la COMBEQ de l’inspecteur municipal partagé;
- De désigner le maire, monsieur Éric Comeau, à titre de représentant de la Municipalité de La Corne pour la signature de ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE.

17-01-26 19. DEMANDE DE PRIX POUR LE NIVELAGE DE LA ROUTE DU LITHIUM ET LE CHEMIN DU LAC LEGENDRE

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de demander des prix à diverses entreprises pour procéder au nivelage de la route du Lithium et du chemin du lac Legendre, et ce, par un contrat de gré à gré. **ADOPTÉE**

18-01-26 20. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de reporter ce point à une séance ultérieure. **ADOPTÉE**

21. AFFAIRES NOUVELLES

19-01-26 21.1. ENGAGEMENT D’UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’engager monsieur Alex Paquette comme pompier et premier répondant pour une période probatoire de six (6) mois. Advenant que le rendement de l’employé soit

satisfaisant, une fois la période probatoire, son engagement deviendra permanent. **ADOPTÉE**

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée.

20-01-26 23. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures vingt-et-une minutes (19 h 21).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière